



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**20**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 37
Représentés : 10
Absents : 6

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 1
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION ENTRE
LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ETAT ET LA
POLICE MUNICIPALE DE COLOMBES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 132-2 et suivants relatifs au rôle du Maire dans la prévention de la délinquance, L. 512-4 et suivants et R. 512-5 relatifs à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État,

Vu le budget,

Considérant que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 3 agents de police municipale, une convention de coordination doit être signée entre le Préfet, le Procureur de la République et le Maire,

Considérant que cette convention a pour objet de coordonner les actions des polices municipales et forces de sécurité de l'État tout en renforçant la synergie d'intervention sur le territoire communal,

Considérant que la convention actuelle de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État arrive à échéance en Avril 2025,

Considérant le projet de convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale de Colombes en annexe,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la police municipale de Colombes pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 15 avril
2025*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17412-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.

CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.